

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation
20 février 2023

N° 24022023018**ECHANGE PARCELLES GFA
JAMMES – COMMUNE
CHASPUZAC**

Séance du 24 février 2023

L'an deux mil vingt deux
et le vingt-quatre février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., GARRAGOS F., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V.
Absents : CHABIDON D., Mmes BRUNETON M. BONCOMPAIN C.,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un échange de parcelles entre le Groupement Foncier Agricole (GFA) représenté par Monsieur JAMMES Roger domicilié à CHASPUZAC (43320) – 7 rue Principale – Mauriac, et la Commune de CHASPUZAC.

Le GFA JAMMES cède à la Commune de CHASPUZAC la parcelle cadastrée A 282 d'une superficie de 1225 m² sise « Lous Pradoux ».

La Commune de CHASPUZAC cède au GFA JAMMES la parcelle cadastrée A 157 d'une superficie de 3153 m² sise « La Garde ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, :

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à l'échange de parcelles entre le GFA JAMMES et la Commune de CHASPUZAC

☞ charge Monsieur le Maire de passer les actes à intervenir

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 février 2023
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,
Michel JOUBERTActe rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 30 mars 2023

et publication ou notification

du 30 mars 2023

AR Prefecture043-214300626-20230224-24022013018-DE
Reçu le 30/03/2023